

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE

GARANTIE GÉNÉRALE

La période de garantie conventionnelle de tous les produits France Fermetures est fixée à 2 ans après la livraison (telle que définie au point 8 des conditions générales de vente des Produits).

La garantie ne pourra fonctionner que si le produit a été stocké, transporté, installé, utilisé et entretenu dans le respect des conditions préconisées par France Fermetures.

France Fermetures s'engage, durant la période de garantie, et après que l'application de la clause de garantie aura été réputée justifiée par nos services, soit à réparer ou à remplacer dans leur état de livraison les produits reconnus défectueux, soit à rembourser le prix.

Les coûts de démontage, remontage, transport, les éventuels dommages immatériels ou matériels directs ou indirects resteront à la charge du client.

Dans le cadre d'un remplacement ou d'une retouche effectués sous garantie, l'échéance de fin de garantie applicable au produit initial reste inchangée et inclut les opérations effectuées sous garantie.

Dans tous les cas, la responsabilité de France Fermetures dans le cadre de la garantie conventionnelle est limitée au prix du produit incriminé et ne couvre pas les éventuels dommages immatériels et/ou indirects. En tout état de cause, la totalité des conséquences financières résultant de la mise en cause de la responsabilité de France Fermetures au titre de ses diverses obligations, ne pourra excéder le montant du contrat.

Cette garantie conventionnelle ne fait pas obstacle à l'application de la garantie légale des vices cachés.

La date de garantie débute à la date de facturation du produit, et toute demande de prise en garantie devra être faite par écrit, en indiquant le numéro de la facture du produit.

Les pièces défectueuses remplacées restent la propriété de France Fermetures et devront lui être retournées.

Toute garantie est exclue pour :

- Des incidents découlant de stockage, installation, utilisation, entretien, modification et réparation non conformes aux règles de l'art et/ou aux spécifications de France Fermetures
- L'usure normale du produit, de ses composants et équipements annexes consommables (piles, télécommandes, pièces en mouvement, etc.)
- L'utilisation du produit dans un contexte ou pour un usage différent de celui préconisé par France Fermetures (par exemple, l'utilisation d'un volet roulant avec plus de 3-4 manœuvres électriques par jour, l'utilisation en force des tringles oscillantes, pour une porte de garage individuelle utilisée en habitat collectif, à plus de 5-6 cycles par jour...)
- Les défauts d'aspect visibles non déclarés lors de la livraison du produit
- L'absence de la protection d'origine du produit, ou sa dégradation durant le chantier
- Le non-respect des recommandations de pose France Fermetures et des règles de l'art en la matière
- L'absence d'entretien, ou un entretien non conforme aux préconisations de France Fermetures.

- L'exposition à des produits acides ou détergents agressifs de type décapant, solvant et alcalin, utilisés en cours de chantier (acide chlorhydrique ou acétone par ex...) ou durant la vie du produit.
- Les travaux de modification du produit effectués sans accord écrit, explicite préalable de France Fermetures (et non conforme à la norme EN13241-1 pour les portes de garage)
- Les légères différences de teinte, dues à l'impact du temps et des expositions au soleil et à la lumière
- Les légères différences de teinte, microfissures et petits nœuds sains, dans les produits à parement bois
- Les mises en peinture et/ou traitements de surface non conformes aux prescriptions de France Fermetures*, ou défectueux, ou effectués trop tardivement
- Les désordres consécutifs à des conditions climatiques exceptionnelles (par exemple, des orages et dégâts des eaux pour les éléments électroniques)
- L'inadéquation de l'entretien du produit avec les conditions climatiques locales (par exemple, absence de nettoyage régulier des volets exposés en bord de mer à l'air salin...)

* Se référer aux prescriptions France Fermetures du manuel technique téléchargeable depuis notre site Internet.

GARANTIES SPÉCIFIQUES



PORTES DE GARAGE SECTIONNELLES PLAFOND ET LATÉRALE

Garantie conventionnelle de bon fonctionnement de **5 ans** après la livraison.

Produits concernés : Miami, Maori, Maestro, Mykado, Mambo



VOLETS ROULANTS RÉNOVATION ET TRADITIONNEL, MANUELS ET MOTORISÉS**

Garantie conventionnelle de bon fonctionnement de **8 ans** après la livraison.

Produits concernés: NovaDesign, NovaDesign Store, Novalis, Lucé, Nature, Optimo, Optimo Véranda



GARANTIE SPÉCIFIQUES DES MOTORISATIONS

Motorisation Somfy : garantie fabricant **5 ans**.

Motorisation Sommer : garantie fabricant **5 ans**.

Ensemble motorisation solaire (tous composants) : garantie fabricant **5 ans**.

** Motorisation France Fermetures uniquement.